



Vous louez des logements meublés ou des biens meubles (objet, voiture...) en 2024 ?

Si vos revenus issus de la location de logements meublés et/ou de biens meubles sont supérieurs aux seuils indiqués dans les tableaux ci-dessous, la loi vous oblige à les déclarer à l'Urssaf et à vous acquitter de cotisations sociales qui peuvent vous ouvrir des droits sociaux. Cette obligation concerne les loueurs de meublés professionnels ou non.

Parallèlement, vous n'avez plus à régler les prélèvements sociaux solidaires au taux de 17,2% auprès de l'administration fiscale.

Si vous optez au régime micro-BIC, le revenu à déclarer est celui avant la déduction fiscale consultable sur votre avis d'imposition.

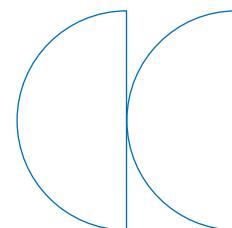
Selon le type d'activité exercée et les seuils de revenus obtenus, **choisissez votre régime d'affiliation : régime micro-entrepreneur, indépendant ou régime général.**

Les modalités des statuts sociaux selon chaque type de locations proposées :



Type de location 1

LOCATION DE LOGEMENT MEUBLÉ DE TOURISME CLASSÉ DE COURTE DURÉE



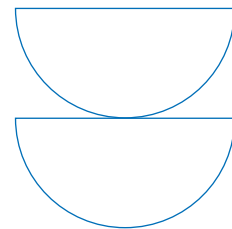
	Régime Général	Auto-Entrepreneur	Travailleur indépendant
Pour qui ?	Personne physique (salarié, retraité, étudiant, sans emploi...)	Personne physique travailleur indépendant	Personne physique travailleur indépendant
À partir de quel montant dois-je m'affilier ?	23 000 € de recettes		
Sur quel montant dois-je cotiser ?	<p>Sur le montant des recettes supérieur à 23 000 €* pour l'année d'affiliation</p> <p>Sur le montant des recettes dès le 1^{er} euro pour les années suivantes</p> <p>Si vous optez au régime micro-BIC, le revenu à déclarer est celui avant la déduction fiscale consultable sur votre avis d'imposition</p>		<p>Sur le montant des revenus (recettes - charges déductibles) supérieur au montant des revenus correspondant à 23 000 €* de recettes pour l'année d'affiliation</p> <p>Sur le montant des revenus dès le 1^{er} euro pour les années suivantes</p>
Droits sociaux	Tous sauf chômage et retraite complémentaire	Tous sauf chômage, accident du travail et maladie professionnelle	
Quel montant maximum de recettes puis-je réaliser pour garder le même statut social ?	77 700 € de recettes pour 2024	188 700 € de recettes pour 2024	--
Quelles sont les déductions possibles ?	Abattement de 87 % sur les recettes	Exonération : Acre possible la 1 ^{re} année	
Montant indicatif des cotisations dues pour 40 000 € de recettes l'année suivant l'affiliation	<p>2 466 € hors Alsace Moselle 2 533 € pour les départements Bas-Rhin (67), Haut-Rhin (68) et Moselle (57)</p> <p>(recettes x 13 % (100-87) x 47,42% hors Alsace Moselle 48,72 % pour les départements Bas-Rhin (67), Haut-Rhin (68) et Moselle (57))</p>	<p>2 400 € (recettes x 6 %) + contribution formation professionnelle + frais de chambre</p>	<p>Hypothèse : 20 000 de charges déductibles dont 8 000 € de cotisations sociales personnelles obligatoires</p> <p>8 814 € (20 000 x 30,49 % + 28 000 x 9,70 %) + 110 € de contribution formation professionnelle</p>
Pour s'informer	urssaf.fr	autoentrepreneur.urssaf.fr	urssaf.fr
Pour s'affilier	ats.declaration.urssaf.fr/ Application-ECOLAB -Inscription/ (Siret non requis)	Guichet unique - Portail e-procedures (inpi.fr)	

* Attention, ce seuil n'est déductible qu'une seule fois, lors de l'affiliation. Il s'apprécie pour toutes les locations de logement meublé.

Type de location 2



LOCATION DE LOGEMENT MEUBLÉ DE COURTE DURÉE

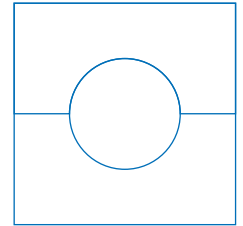


	Régime Général	Auto-Entrepreneur	Travailleur indépendant
Pour qui ?	Personne physique (salarié, retraité, étudiant, sans emploi...)	Personne physique travailleur indépendant	Personne physique travailleur indépendant
À partir de quel montant dois-je m'affilier ?	23 000 € de recettes		
Sur quel montant dois-je cotiser ?	<p>Sur le montant des recettes supérieur à 23 000 €* pour l'année d'affiliation</p> <p>Sur le montant des recettes dès le 1^{er} euro pour les années suivantes</p> <p>Si vous optez au régime micro-BIC, le revenu à déclarer est celui avant la déduction fiscale consultable sur votre avis d'imposition</p>	<p>Sur le montant des revenus (recettes - charges déductibles) supérieur au montant des revenus correspondant à 23 000 €* de recettes pour l'année d'affiliation</p> <p>Sur le montant des revenus dès le 1^{er} euro pour les années suivantes.</p>	
Droits sociaux	Tous sauf chômage et retraite complémentaire	Tous sauf chômage, accident du travail et maladie professionnelle	
Quel montant maximum de recettes puis-je réaliser pour garder le même statut social ?	77 700 € de recettes pour 2024	77 700 € de recettes pour 2024	--
Quelles sont les déductions possibles ?	Abattement de 60 % sur les recettes	Exonération : Acre possible la 1 ^{re} année	
Montant indicatif des cotisations dues pour 40 000 € de recettes l'année suivant l'affiliation	<p>7 587 € hors Alsace Moselle 7 795 € pour les départements Bas-Rhin (67), Haut-Rhin (68) et Moselle (57) (recettes x 40 % (100- 60) x 47,42% hors Alsace Moselle, 48,72 % pour les départements Bas-Rhin (67), Haut-Rhin (68) et Moselle (57))</p>	<p>8 800 € (recettes x 21,20 %) + contribution formation professionnelle + frais de chambre</p>	<p>Hypothèse : 20 000 de charges déductibles dont 8 000 € de cotisations sociales personnelles obligatoires</p> <p>8 814 € (20 000 x 30,49 % + 28 000 x 9,70 %) + 110 € de contribution formation professionnelle</p>
Pour s'informer	urssaf.fr	autoentrepreneur.urssaf.fr	urssaf.fr
Pour s'affilier	ats.declaration.urssaf.fr/ Application-ECOLAB-Ins-cription/ (Siret non requis)	Guichet unique - Portail e-procedures (inpi.fr)	

* Attention, ce seuil n'est déductible qu'une seule fois, lors de l'affiliation. Il s'apprécie pour toutes les locations de logement meublé.



Type de location 3



LOCATION DE LOGEMENT MEUBLÉ DE LONGUE DURÉE

	Régime Général	Auto-Entrepreneur	Travailleur indépendant
Pour qui ?		Personne physique travailleur indépendant	Personne physique travailleur indépendant
À partir de quel montant dois-je m'affilier ?		23 000 € à condition que ces recettes excèdent les revenus du foyer fiscal soumis à l'impôt sur le revenu dans les autres catégories de revenus d'activité (traitements et salaires, revenus en BIC**, BNC** et BA**)	
Sur quel montant dois-je cotiser ?		Sur le montant des recettes supérieur à 23 000 €* pour l'année d'affiliation Sur le montant des recettes dès le 1 ^{er} euro pour les années suivantes	Sur le montant des revenus (recettes - charges déductibles) supérieur au montant des revenus correspondant à 23 000 €* de recettes pour l'année d'affiliation Sur le montant des revenus dès le 1 ^{er} euro pour les années suivantes En cas d'application du régime micro-BIC, le revenu à déclarer est celui avant la déduction fiscale consultable sur l'avis d'imposition
Droits sociaux		Tous sauf chômage, accident du travail et maladie professionnelle	
Quel montant maximum de recettes puis-je réaliser pour garder le même statut social ?		77 700 € de recettes pour 2024	--
Quelles sont les déductions possibles ?		Exonération : Acre possible la 1 ^{re} année	
Montant indicatif des cotisations dues pour 40 000 € de recettes l'année suivant l'affiliation		8 800 € (recettes x 21,20 %) + contribution formation professionnelle + frais de chambre	Hypothèse : 20 000 de charges déductibles dont 8 000 € de cotisations sociales personnelles obligatoires 8 814 € (20 000 x 30,49 % + 28 000 x 9,70 %) + 110 € de contribution formation professionnelle
Pour s'informer		autoentrepreneur.urssaf.fr	urssaf.fr
Pour s'affilier		Guichet unique - Portail e-procedures (inpi.fr)	

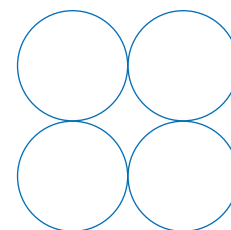
* Attention, ce seuil n'est déductible qu'une seule fois, lors de l'affiliation, et s'apprécie pour toutes les locations de logement meublé.

** Bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices non commerciaux, bénéfices agricoles.

Type de location 4



LOCATION DE CHAMBRE D'HÔTES



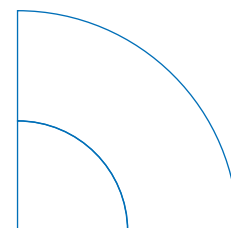
	Régime Général	Auto-Entrepreneur	Travailleur indépendant
Pour qui ?		Personne physique travailleur indépendant	Personne physique travailleur indépendant
À partir de quel montant dois-je m'affilier ?		13 % du plafond de la Sécurité sociale de revenus (6 028 € pour 2024)	
Sur quel montant dois-je cotiser ?		Sur le montant des recettes supérieur au montant des recettes correspondant à 13 % du plafond de la Sécurité sociale* de revenus pour l'année d'affiliation Sur le montant des recettes dès le 1 ^{er} euro pour les années suivantes	Sur le montant des revenus (recettes - charges déductibles) supérieur à 13 % du plafond de la Sécurité sociale* pour l'année d'affiliation Sur le montant des revenus dès le 1 ^{er} euro pour les années suivantes En cas d'application du régime micro-BIC, le revenu à déclarer est celui avant la déduction fiscale consultable sur l'avis d'imposition
Droits sociaux		Tous sauf chômage, accident du travail et maladie professionnelle	
Quel montant maximum de recettes puis-je réaliser pour garder le même statut social ?		188 700 € de recettes pour 2024	--
Quelles sont les déductions possibles ?		Exonération : Acre possible la 1 ^{re} année	
Montant indicatif des cotisations dues pour 40 000 € de recettes l'année suivant l'affiliation		5 120 € (recettes X 12,3 %) + contribution formation professionnelle + frais de chambre	Hypothèse : 20 000 de charges déductibles dont 8 000 € de cotisations sociales personnelles obligatoires 8 814 € (20 000 x 30,49 % + 28 000 x 9,70 %) + 110 € de contribution formation professionnelle
Pour s'informer		autoentrepreneur.urssaf.fr	urssaf.fr
Pour s'affilier		Guichet unique - Portail e-procedures (inpi.fr)	

* Attention, ce seuil n'est déductible qu'une seule fois, lors de l'affiliation.

Type de location 5



LOCATION DE BIENS MEUBLES



	Régime Général	Auto-Entrepreneur	Travailleur indépendant
Pour qui ?	Personne physique (salarié, retraité, étudiant, sans emploi...)	Personne physique travailleur indépendant	Personne physique travailleur indépendant
À partir de quel montant dois-je m'affilier ?	20% du plafond de la Sécurité sociale de recettes (9 274 € pour 2024)		
Sur quel montant dois-je cotiser ?	<p>Sur le montant des recettes supérieur à 20 % du plafond de la Sécurité sociale* pour l'année d'affiliation</p> <p>Sur le montant des recettes dès le 1^{er} euro pour les années suivantes</p> <p>Si vous optez au régime micro-BIC, le revenu à déclarer est celui avant la déduction fiscale consultable sur votre avis d'imposition</p>		<p>Sur le montant des revenus (recettes - charges déductibles) supérieur au montant des revenus correspondant à 20 % du plafond de la Sécurité sociale* de recettes pour l'année d'affiliation</p> <p>Sur le montant des revenus dès le 1^{er} euro pour les années suivantes</p>
Droits sociaux	Tous sauf chômage et retraite complémentaire	Tous sauf chômage, accident du travail et maladie professionnelle	
Quel montant maximum de recettes puis-je réaliser pour garder le même statut social ?	77 700 € pour 2024	77 700 € pour 2024	--
Quelles sont les déductions possibles ?	Abattement de 60 % sur les recettes	Exonération : Acre possible la 1 ^{re} année	
Montant indicatif des cotisations dues pour 40 000 € de recettes l'année suivant l'affiliation	<p>7 587 € hors Alsace Moselle 7 795 € pour les départements Bas-Rhin (67), Haut-Rhin (68) et Moselle (57)</p> <p>(recettes x 40 % (100-60) x 47,42% hors Alsace Moselle 48,72 % pour les départements Bas-Rhin (67), Haut-Rhin (68) et Moselle (57))</p>	<p>8 800 € (recettes x 21,20 %) + contribution formation professionnelle + frais de chambre</p>	<p>Hypothèse : 20 000 de charges déductibles dont 8 000 € de cotisations sociales personnelles obligatoires</p> <p>8 814 € (20 000 x 30,49 % + 28 000 x 9,70 %) + 110 € de contribution formation professionnelle</p>
Pour s'informer	urssaf.fr	autoentrepreneur.urssaf.fr	urssaf.fr
Pour s'affilier	ats.declaration.urssaf.fr/ Application-ECOLAB -Inscription/ (Siret non requis)	Guichet unique - Portail e-procedures (inpi.fr)	

* Attention, ce seuil n'est déductible qu'une seule fois, lors de l'affiliation



Au service
de **notre**
protection
sociale